

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUEBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPAL

Séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi 2 décembre 2025 au chalet des loisirs situé au 1 A rue Viger à 19 h 00, conformément aux dispositions du Code Municipal.

Les conseillères et les conseillers

Présents : Olivier Hamel
 Isabelle Labonté
 Patricia Pineault
 Michel Moreau
 Sonia Turgeon
 Mélanie St-Jean

Assistance: 3

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest.

Madame Jolyane Houle, directrice générale est également présente.

La séance est ouverte à 19h00.

Il est constaté que les avis de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, de la manière et dans les délais prévus par la loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du Budget 2026
- 2) Plan triennal d'immobilisations 2026-2028
- 3) Avis de motion règlement 2025-499 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026
- 4) Projet de règlement 2025-499 concernant l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026
- 5) Fin de la séance

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Sur la proposition de monsieur Michel Moreau et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

25-12-10044

BUDGET 2025

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal 49 525\$

GREFFE

Greffe: réserve élections 500\$

TOTAL 50 025\$

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

TOTAL 302 246\$

ÉVALUATION

Total 33 388\$

TOTAL ADMINISTRATION 385 659\$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec 91 473\$

Service incendie 129 471\$

TOTAL 220 944\$

TRANSPORT

TOTAL 212 196\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

HYGIENE DU MILIEU

Ordure, récupération et compost	121 180\$
Entretien des cours d'eau	500\$
Vidange de boues de fosses septiques	17 606\$
Assainissement - opération et égouts	126 160\$
TOTAL	265 446\$

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

TOTAL	79 428\$
--------------	-----------------

LOISIRS ET CULTURE

Garderie en milieu communautaire	7 855\$
Salle multifonctionnelle+ resp. loisirs	64 225\$
Patinoire	9 335\$
Chalet loisirs, parcs et terrain de jeux	72 190\$
Bibliothèque	18 475\$
Quote-part M.R.C.	2 092\$
Maison des jeunes	19 000\$
Piste de ski de fond	2 700\$
Piste cyclable	30 145\$
Fête de la pêche	2 000\$
TOTAL	228 017\$

TOTAL DES CHARGES	1 391 690\$
--------------------------	--------------------

FRAIS DE FINANCEMENT

Capital	74 900\$
Intérêts	86 438\$
TOTAL	161 338\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IMMOBILISATION

Fonds général	26 394\$
Appropriation du surplus accumulé	30 000\$

TOTAL - 3 606\$

GRAND TOTAL DÉPENSES 1 549 422\$

REVENUS

Location, intérêts, licences, amendes, mutation, cour mun. et terrain de jeux	85 772\$
Subvention	3 750\$
Remboursement récupération	- \$
Transfert TVQ	76 513\$
Péréquation	24 467\$
Compensation de voirie locale	29 339\$
En lieu de taxes - école	4 833\$
Piste cyclable	16 500\$
Carrière et Sablière	-
Compostage	30 284\$
Ordures ménagères	100 410\$

Taxe foncière générale	0,5358\$/100\$	700 255\$
------------------------	----------------	-----------

Taxe foncière générale sûreté du Québec	0,0702\$/100\$	91 747\$
---	----------------	----------

Taxe foncière générale pour entretien des chemins	0,1478\$ / 100\$	193 165\$
--	------------------	-----------

Taxe fonctionnement égouts secteur	126 495\$
------------------------------------	-----------

Remboursement de prêt pour fosse septique	48 286\$
---	----------

Vidange des boues de fosses septiques	17 606\$
---------------------------------------	----------

TOTAL DES REVENUS 1 549 422\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Salaires

Rémunération et all. maire et conseillers 43 000 \$

Pompiers:

Chef pompier :

Travaux et pratique : 20.50\$/ heure

Feux : 32.00\$/heure

Assistant chef :

Travaux et pratique : 20.50\$/heure

Feux : 29.00\$/heure

Pompier :

Travaux et pratique : 18.50\$/heure

Feux : 26.00\$/heure

Des bonus pour les formations, la présence aux entraînements et une compensation de frais de garde la fin de semaine en période estivale s'ajoutent.

Tous ces salaires sont assujettis aux avantages sociaux décrétés par les lois provinciales et fédérales.

Il est proposé par madame Patricia Pineault et résolu à l'unanimité que le budget 2026 soit et est adopté.

25-12-10045

DISTRIBUTION DU RAPPORT DU BUDGET.

Sur la proposition de madame Isabelle Labonté, il est résolu à l'unanimité qu'une copie du rapport du budget soit distribuée à chaque adresse civique via le bulletin municipal.

25-12-10046

MÉDIAS D'INFORMATION.

Sur la proposition de madame Mélanie St-Jean, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Dosquet remette une copie du rapport du budget aux médias d'information qui en feront la demande.

25-12-10047

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Considérant le plan triennal d'immobilisation 2026-2028, ci-joint annexé et faisant partie intégrante de la résolution;

Il est proposé par monsieur Michel Moreau et résolu à l'unanimité d'adopter le plan triennal d'immobilisations 2026-2028 et d'en faire la distribution dans le bulletin municipal.

25-12-10048

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2025-499 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

Avis de motion est donné par monsieur Olivier Hamel qu'à une séance ultérieure sera déposé pour adoption le règlement 2025-499 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception.

25-12-10049

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-499 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION.

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a adopté le 2 décembre 2025 le budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses avoirs ainsi qu'à pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 2 décembre 2025 par monsieur Olivier Hamel;

SUR LA PROPOSITION de madame Sonia Turgeon, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au dépôt du projet du règlement 2025-499, tel que suit;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Pour l'exercice financier 2026, il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. ch. F-2.1) s'appliquent intégralement.

TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à 0.5358\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.0702\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

TAUX DE FONCTIONNEMENT POUR LES ROUTES

Le taux sur la valeur foncière pour l'entretien du réseau routier a été fixé à 0.1478\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

TARIF FIXE DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence :	383.45\$
Commerce :	421.65\$
Terrains vagues :	316.24\$

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES (VIDANGES ET RECYCLAGE)

Résidence :	145.00\$
Commerce :	195.00\$
Entreprises agricoles :	275.00\$
Chalet :	125.00\$
Conteneur	1250.00\$
Bac supplémentaire (tarif pour chaque bac de vidange en supplément)	160.00\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (COMPOSTAGE)

Résidence :	67.00\$
Achat d'un bac supplémentaire :	100.00\$

TARIF FIXE DE LICENCE DE CHIEN (APPLICABLE POUR CHAQUE CHIEN DE TOUS RÉSIDENTS)

Licence par chien	15.00\$
-------------------	---------

TARIF FIXE POUR CHENIL

Chenil	200.00\$
--------	----------

SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend, le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bien-fonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale:

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente 1/2 unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Tarifs pour 2026 :

- 1 unité : 112,50 \$ /an*
- 1/2 unité : 56,25 \$ /an*

**Le coût de 1 unité est fixé annuellement par résolution de la MRC de Lotbinière*

Toute vidange supplémentaire entraînera un frais de 50,00\$, lequel sera facturé au moment de la réception de l'avis par la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

«Bâtiment assujetti (résidence)»: bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

«Bâtiment assujetti (chalet)»: bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est «résidentiel» et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute «résidence isolée» selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r-22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards;

« Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt pour 2026 est fixé à 5%.
Le taux de pénalité pour 2026 est fixé à 10%.
Pour un total de 15%.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN PLUS D'UN VERSEMENT

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est au minimum le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnés ci-après :

Premier versement :	15 mars : 25%
Deuxième versement :	15 juin : 25%
Troisième versement :	15 août : 25%
Quatrième versement :	15 octobre : 25%

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi
à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

AUTRES TARIFICATIONS

Remboursement de ramonage

Sur présentation de facture, un montant de 20,00\$ par cheminée ramonée (aucune limite sur un même lot) sera remboursé pour tout ramonage de cheminée.

25-12-10050

FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Michel Moreau, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h34.

Maire

Directrice générale